

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE JOHNSON**

Lundi, le 02 mai 2011 sous la présidence du maire, Monsieur Claude Sylvain, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Madame la conseillère : Manon Jolin
Messieurs les conseillers : Gérard Messier
Adam Rousseau
Yvon Laroche
Michel Frappier
Yves Jolin

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 28 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Claude Sylvain, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Présentation du rapport financier annuel au 31 décembre 2010 par RCGT;

5.0 Procès-verbal :

5.1 Adoption du procès-verbal du 04 avril 2011;

Info 5.2 Suivi du procès-verbal du 04 avril 2011;

6.0 MRC :

Info 6.1 Suivi de la rencontre du 20 avril 2011;

7.0 Correspondance:

7.1 Entente sur l'attribution d'une partie des redevances reçues des exploitants de gravières et sablières;

7.2 Résolution d'appui au Centre de santé et des services sociaux du Val-Saint-François;

7.3 Adhésion au COGESAF;

7.4 Résolution afin d'obtenir davantage de protection pour les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

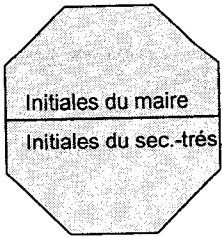
7.5 Adoption du bordereau de correspondance du 28 mars au 21 avril 2011;

8.0 Administration générale :

8.1 Adoption du règlement 2011-131 concernant les règles de régie interne des séances du conseil;

8.2 Formation de secourisme en milieu de travail;

8.3 Formation « Gestion financière municipale »;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

- 8.4 Appel d'offre sur invitation – rénovations du bureau municipal;
Info 8.5 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2011;
9.0 Période de questions (15 minutes);
10.0 Sécurité publique:
10.1 Entente intermunicipale en recherche de causes et circonstances des incendies;
11.0 Travaux publics :
11.1 Acceptation finale de paiement – phase II du chemin de la Rivière sud;
11.2 Mandat à Monsieur Gaston Rouleau – travaux 2011 du programme TECQ 2010-2013;
11.3 Creusage de fossés;
11.4 Rechargement de gravier;
11.5 Contrat du MTQ - entretien des chemins d'hiver;
12.0 Hygiène du milieu :
13.0 Aménagement, urbanisme et développement :
13.1 Dérogation mineure 2011-03-0003;
14.0 Loisirs et culture:
14.1 Adoption du règlement 2011-132 décrétant les coûts d'inscription du service d'animation estivale;
14.2 Adoption du règlement 2011-133 décrétant les coûts d'inscription aux activités de balle-molle mixte pour les jeunes de 5 à 16 ans;
14.3 Félicitations aux bénévoles et organisme de l'année 2011;
14.4 Subvention 2011 bibliothèque Micheline-Gilbert;
14.5 Programme de soutien à l'action bénévole;
14.6 Soumissions - climatisation du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
14.7 Soumissions – tracteur à pelouse;
14.8 Tonte de pelouse;
14.9 Offre de service – opération du restaurant du terrain de balle;
14.10 Tournois de balle du 03 au 05 juin et du 29 au 31 juillet 2011;
14.11 Tournoi de balle du 08 au 10 juillet 2011;
14.12 Demande de subvention Fondation Home Dépôt Canada;
14.13 Désignation d'un représentant – entente sur le filtrage des personnes;
14.14 Affectation au surplus accumulé « Infrastructures Loisirs »;
14.15 Parc des Hérons des Bernaches;
14.16 Demande d'aide financière à la Fondation des Amis du C.H.U.S;
14.17 Demande d'aide financière à la Fondation de la Sûreté du Québec;
15.0 Comptes soumis pour approbation;
16.0 Affaires nouvelles ;
17.0 Période de questions (15 minutes);
18.0 Ajournement ou levée de la séance;

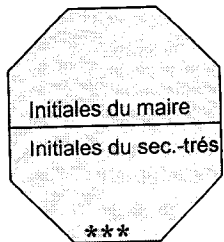
095-05.2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point 11.5 «Contrat du MTQ – entretien des chemins d'hiver» soit reporté ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point «Affaires nouvelles» ouvert.

ADOPTION : 6 POUR



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE 2010 PAR RAYMOND, CHABOT, GRANT THORNTON

Le conseil municipal prend connaissance du rapport financier au 31 décembre 2010, tel que déposé par la firme de vérificateurs Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

096-05.2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 AVRIL 2011

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 04 avril 2011 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 04 avril 2011 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 04 AVRIL 2011

La directrice générale fait un résumé des dossiers selon le procès-verbal de la séance du 04 avril 2011 : mandat de saisie biens meubles pour taxes municipales impayées et certificat du maire, employé d'été, soumissions – balayage de rues et projet escouade verte. Monsieur le maire Claude Sylvain ajoute, concernant les taxes impayées, qu'un avis par courrier enregistré est envoyé à tous les propriétaires d'immeubles dont les taxes de l'année précédente n'ont pas été entièrement payées et que ces frais de poste représentent une dépense d'environ 500,00\$.

SUIVI DE LA RENCONTRE - MRC

Monsieur le maire, Claude Sylvain, résume certains dossiers suite à la séance du 20 avril 2011 de la MRC : résolution d'appui de la MRC pour une demande d'exclusion de la municipalité de Stoke, présentation du volet «qualité de l'eau» et présentation du plan d'action sur la gestion des cours d'eau de la MRC dont 2 cours d'eau de la municipalité sont admissibles: le ruisseau des vases et ruisseau Godbout.

097.05.2011

ENTENTE SUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DES REDEVANCES REÇUES DES EXPLOITANTS DE GRAVIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la résolution 077-07-03-2011 de la ville de Windsor quant à une demande de partage d'une partie des redevances reçues des exploitants de gravières et sablières avec la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande à la ville de Windsor de présenter un projet d'entente sur l'attribution d'une partie des redevances reçues des exploitants de gravières et sablières.

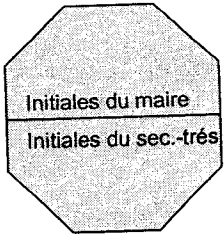
ADOPTION : 6 POUR

098-05.2011

RÉSOLUTION D'APPUI AU CSSS DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux du Val-Saint-François, par l'entremise de son président, monsieur Pascal Collin et de son directeur

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton



général, monsieur Pierre Lalande, a présenté le Projet de loi 127 au Conseil de la MRC du Val-Saint-François, demandant l'appui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 127 intitulé « Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux » a été présenté le 9 décembre 2010 à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit une réduction du rôle des administrateurs des conseils d'administration des établissements locaux de santé et de services sociaux en les subordonnant aux Agences régionales de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions suivantes réduisent considérablement l'autonomie des administrateurs locaux :

- **Article 39** : Obligation pour l'établissement de présenter à l'agence ses plans d'organisation de services ou tout autre document d'orientation structurant avant de les approuver;

- **Article 43** : Droit de veto de l'agence ou le ministre pour la nomination du directeur général d'un CSSS, puisque l'accord d'un de ses représentants au comité de sélection est dorénavant requis;

- **Article 44** : Consultation obligatoire du PDG de l'Agence avant le renouvellement du mandat du directeur général d'un CSSS;

- **Article 65** : Participation, à chaque année, du PDG de l'Agence à la définition des attentes à l'endroit du directeur général et à l'évaluation des résultats;

- **Article 7 et 69** : De nouveaux pouvoirs de contrôle pour l'Agence et le ministre, soit la présence d'observateurs aux rencontres du CA et du comité de direction;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions suppriment des leviers importants de décisions aux administrateurs de CSSS, lesquels CSSS n'ont actuellement pas assez d'autonomie et de moyens sur leur environnement immédiat;

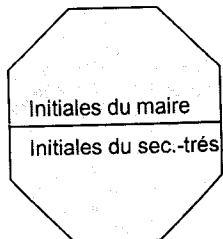
CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi va à l'encontre de tous les rapports des différentes commissions instituées par le gouvernement en matière de santé et de services sociaux, commissions qui préconisaient une décentralisation vers les paliers locaux, visant le renforcement des responsabilités des administrateurs locaux et leur imputabilité pour accroître leur influence sur la performance de leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise une plus grande centralisation vers les agences de santé et de services sociaux, réduisant ainsi l'autonomie et la marge de manœuvre des conseils d'administration des CSSS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie le Centre de santé et de services sociaux du Val-Saint-François et s'oppose au Projet de loi 127 tel que présenté à l'Assemblée nationale;

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'oppose à toute forme de centralisation faite au détriment des pouvoirs des conseils d'administration des paliers locaux.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

ET QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, monsieur Jean Charest, au ministre de la Santé et des services sociaux, monsieur Yves Bolduc et à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 6 POUR

099-05.2011 ADHÉSION AU COGESAF

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 22 mars 2011 quant à l'invitation à devenir membre du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton devienne membre du COGESAF pour l'année 2011-2012 et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 50,00\$;

ET QUE Monsieur le conseiller, Gérard Messier, soit désigné représentant de la municipalité aux activités corporatives du COGESAF.

ADOPTION : 6 POUR

100-05-2011 RÉSOLUTION AFIN D'OBTENIR DAVANTAGE DE PROTECTION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Racine est poursuivi par un promoteur pour 5,5 millions \$ et que 5 de ses élus municipaux sont également poursuivis personnellement;

CONSIDÉRANT QUE ce précédent risque d'inciter les promoteurs mécontents à poursuivre les municipalités ainsi que les élus personnellement;

CONSIDÉRANT QUE cette menace constante crée une pression sur les élus, les empêchant d'exercer leurs fonctions de façon sereine, impartiale et indépendante;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux doivent être libres de prendre des décisions dans l'intérêt de la population qu'ils représentent;

CONSIDÉRANT QUE si le gouvernement ne réagit pas rapidement, le principe même de la démocratie sera mis en péril et il sera de plus en plus difficile, voir même impossible de recruter des citoyens pour œuvrer au sein des conseils municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'accorder par la voie d'une législation appropriée, davantage de protection aux municipalités et aux élus municipaux personnellement, dans l'exercice de leur fonction afin que ceux-ci ne soient pas personnellement poursuivis suite à des décisions prises à titre d'élus municipaux;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération des

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le maire, Claude Sylvain ajoute qu'un promoteur immobilier poursuit la municipalité de Racine. Racine a fait des démarches pour être représentée par l'assureur.

101-05.2011 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 28 mars au 21 avril 2011.

ADOPTION : 6 POUR

102-05.2011 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-131 CONCERNANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de modifier le règlement 95-04 sur la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 04 avril 2011 par Monsieur le conseiller Gérard Messier;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

QU'un règlement de ce conseil portant le numéro 2011-131 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule : «Règlement 2011-131 concernant les règles de régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton».

ARTICLE 2

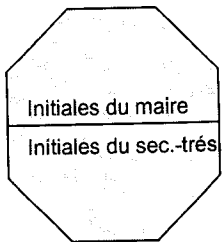
Le présent règlement abroge les articles 7 à 52 du règlement générale 95-04 de la municipalité et tous règlements antérieurs concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

LES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle de délibérations du conseil à l'hôtel de ville, sise au 94 rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

ARTICLE 4



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ARTICLE 5

Les séances du conseil municipal sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

ARTICLE 6

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

ARTICLE 7

Une séance extraordinaire du conseil municipal peut être convoquée en tout temps par le maire, la directrice générale ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du conseil municipal autres que ceux qui la convoquent.

ARTICLE 8

L'avis de convocation à la séance extraordinaire doit indiquer les sujets et affaires qui y seront traités.

ARTICLE 9

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets mentionnés dans l'avis de convocation sauf du consentement unanime des membres du conseil municipal, s'ils sont tous présents.

ARTICLE 10

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi aux membres du conseil municipal qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

ARTICLE 11

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance spéciale doit être close immédiatement.

ARTICLE 12

L'avis de convocation doit être donné au moins deux jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance.

ARTICLE 13

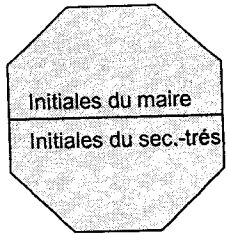
La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

- i. Expédition par courrier recommandé ou par courrier certifié.
- ii. En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à son domicile; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille.
- iii. En l'expédiant par courrier électronique pour lequel une confirmation de réception est produite et dans la mesure où la personne à qui elle est adressée a consenti préalablement à l'utilisation de ce moyen par écrit et a elle-même fournie l'adresse électronique à utiliser.
- iv. La signification doit être faite entre 7 heures et 19 heures.

ARTICLE 14

Les séances extraordinaires du conseil municipal débutent à l'heure prévue dans l'avis de convocation.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton



ARTICLE 15

Les séances extraordinaires du conseil municipal sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 16

Le conseil municipal est présidé dans ses séances par le maire, le maire suppléant le cas échéant ou, à défaut, par un membre choisi par les conseillers présents.

ARTICLE 17

Le maire ou son remplaçant maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de la salle des délibérations de toute personne qui trouble l'ordre selon l'article 159 du Code municipal (*Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide les questions d'ordre, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne qui en trouble l'ordre.*)

ARTICLE 18

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal qui désire s'adresser au maire ou son remplaçant ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 19

Toute personne présente lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 20

Sont prohibés tout au long de la séance :

- L'utilisation d'un langage grossier ou injurieux ou d'un geste disgracieux;
- Les débats entre les personnes présentes dans l'assistance et entre ces dernières et le maire ou son remplaçant et entre les membres du conseil.

ARTICLE 21

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique est autorisée durant les sessions du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la session; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, et ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devra être placé sur la table du conseil, devant celle-ci ou à proximité de celle-ci.

ARTICLE 22

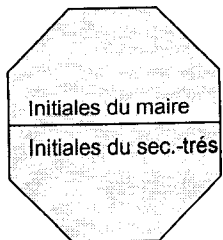
Toute personne présente lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance du maire ou son remplaçant ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil, sous peine d'expulsion par le maire ou son remplaçant de la salle des délibérations.

ARTICLE 23

Les séances du conseil municipal sont enregistrées pour les fins de rédaction du procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 24



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Le(la) directeur(trice) général(e) fait préparer, pour l'usage du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être remis aux membres du conseil, au plus tard vingt-quatre (24) heures à l'avance.

ARTICLE 25

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 26

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié à tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil municipal présents.

ARTICLE 27

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre du jour dans lequel ils figurent.

ARTICLE 28

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture;
2. Régularité, convocation et constat de quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Suivi MRC;
6. Correspondance;
7. Administration générale;
8. Période de questions (15 minutes);
9. Sécurité publique;
10. Travaux publics;
11. Hygiène du milieu;
12. Aménagement, urbanisme et développement;
13. Loisirs et culture;
14. Comptes soumis pour approbation;
15. Affaires nouvelles;
16. Période de questions (15 minutes);
17. Levée de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 29

Les séances du conseil municipal comprennent deux (2) périodes de questions au cours desquelles les membres de l'assistance peuvent prendre la parole pour poser des questions orales aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 30

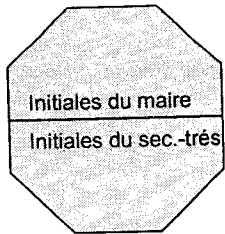
Ces périodes sont d'une durée maximum de quinze (15) minutes chacune. La période de questions peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée aux élus.

ARTICLE 31

Toute personne présente dans l'assistance qui désire prendre la parole et poser des questions devra :

1. S'identifier au préalable;
2. S'adresser au maire ou son remplaçant;
3. Déclarer à qui sa question s'adresse;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton



4. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.
5. S'adresse en terme poli et ne fait pas usage de langage diffamatoire, injurieux et libelleux, sous peine d'expulsion.

ARTICLE 32

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de trois (3) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le maire ou son remplaçant peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 33

Le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée doit, soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 34

Chaque membre du conseil municipal peut, avec la permission du maire ou son remplaçant, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 35

Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Municipalité.

ARTICLE 36

Les interventions et les questions qui ont lieu durant les périodes de questions font partie du procès-verbal.

PÉTITIONS

ARTICLE 37

Toute pétition ou autre demande écrite présentée lors d'une séance du conseil municipal doit faire mention du titre, du nom du requérant et de la substance de la demande. À la demande de la personne qui présente une pétition ou demande écrite, elle peut faire lecture du titre et de la substance du document.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 38

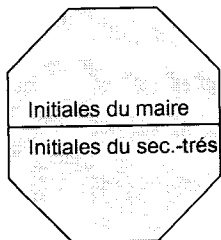
Toute demande, pour être traitée lors d'une séance ordinaire du conseil doit être déposée au bureau du(de) la directeur(trice) général(e) au plus tard le jeudi précédent le comité de travail.

ARTICLE 39

Les résolutions et les règlements sont présentés et expliqués au conseil municipal par un élu ou, à la demande du maire ou son remplaçant, par le(la) directeur(trice) général(e).

Une fois le projet présenté, le maire ou son remplaçant s'assure que tous les membres du conseil municipal qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil municipal qui désiraient se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

faire, un membre du conseil municipal peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 40

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil municipal, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 41

Tout membre du conseil municipal peut, en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et lecture en est alors faite par le maire ou son remplaçant ou par le(la) directeur(trice) général(e), à la demande du maire ou son remplaçant.

ARTICLE 42

À la demande du maire ou son remplaçant, le(la) directeur(trice) général(e) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 43

Tout vote des membres du conseil municipal se donne de vive voix ou à main levée et ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 44

Sauf le maire ou son remplaçant, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à l'article 164 du Code municipal (*Tout membre présent à une séance du conseil est tenu de voter sous peine d'une amende de 10,00\$, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).* Tout vote doit se donner de vive voix, et, sur réquisition, les votes sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 45

Toutefois, un membre du conseil municipal présent au moment où est prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

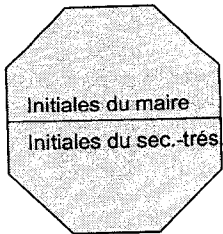
ARTICLE 46

Toute décision est prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et, dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

ARTICLE 47

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton



ARTICLE 48

Les motifs de chacun des membres du conseil municipal, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf si la demande est faite par un des membres avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

AJOURNEMENT

ARTICLE 49

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil municipal à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

ARTICLE 50

Deux membres du conseil municipal peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance, une heure après le défaut de quorum ait été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial de l'ajournement doit être donné par le(la) directeur(trice) général(e) aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 51

Toute personne, qui agit en contravention du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100\$ pour une première infraction et de 200\$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000\$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Toute personne qui ne respecte pas un avis d'expulsion, en vertu du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction et de 1 000\$ pour une récidive.

Tout agent de la paix, le(la) directeur(trice) général(e) et tout fonctionnaire nommé et autorisé par règlement à délivrer tout constat d'infraction est habilité à émettre le constat.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALE

ARTICLE 52

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

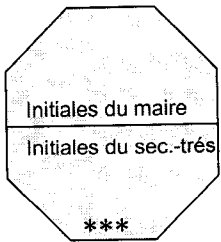
ARTICLE 53

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Monsieur le maire ajoute que l'ancien règlement date de 1995. Le règlement adopté est basé sur le Code municipal.

103-05.2011 FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les cartes de secourisme en milieu de travail de certains employés municipaux sont expirés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les nouveaux employés suivent cette formation ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription pour 3 personnes sont assumés par la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la formation de l'adjointe, 2 employés de voirie, de l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux, 2 brigadières scolaires et le préposé à l'entretien des terrains et des parcs au cours de secourisme en milieu de travail qui sera donné les 07 et 14 juin 2011 à la salle du conseil par Urgence Vie, au coût de 97,00\$ par participant excluant les taxes ;

ET D'informer les participants qu'ils auront à assumer les frais d'inscription si pour une raison jugée non valide, un participant annulait son inscription ou ne se présentait pas aux 2 journées de formation.

ADOPTION : 6 POUR

104-05.2011 FORMATION « GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE »

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités organise une journée de formation pour les élus sur la « Gestion financière municipale »

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 265,00\$ par participant excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le conseiller Adam Rousseau à assister à cette formation qui aura lieu à McMasterville, samedi le 22 octobre 2011 de 9h00 à 16h00;

QUE la municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soient remboursés.

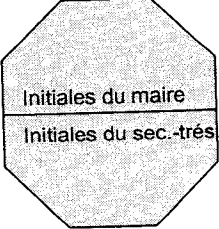
ADOPTION : 6 POUR

105-05.2011 APPEL D'OFFRE SUR INVITATION – RÉNOVATIONS DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 068-04.2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'inviter d'autres compagnies à soumissionner ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de modifier la liste des compagnies invitées à soumissionner, lesquelles sont indiquées



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

dans le document identifié « Liste modifiée des compagnies à inviter à soumissionner pour les travaux de rénovations du bureau municipal ».

ADOPTION : 6 POUR

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 AVRIL 2011

Le conseil municipal prend connaissance de l'état de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2011 ; lequel est résumé par la directrice générale. Les revenus sont de 1 601 942,47\$, les dépenses de 566 336,42\$ et les immobilisations de 3 444,37\$ pour un excédent de 1 032 161,68\$ après 4 mois d'opération.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes demeurant dans les rangs 6 ou 7 à poser leurs questions lors des items 11.3 et 11.4.

1^e Monsieur Léo Lapierre demande pourquoi sa correspondance déposée au mois d'avril n'apparaît pas à l'ordre du jour ? Monsieur le maire répond qu'il y a eu rencontre entre le conseiller Jolin, l'inspecteur et Monsieur Lapierre. Le dossier est en analyse et sera traité ultérieurement. Des discussions s'en suivent.

2^e Monsieur Gilbert Pouliot demande si le conseil est au courant de la requête présentée au conseiller Yves Jolin ? Monsieur le maire répond affirmativement.

Monsieur Pouliot informe que les résidents demandent de l'asphalte et veut savoir les orientations du conseil. Monsieur le maire répond que les items 11.3 et 11.4 traitent du sujet.

3^e Monsieur Gilles Hogues demande des précisions sur l'item 7.1. Monsieur le maire répond que c'est en référence aux exploitants des carrières et sablières afin de convenir d'une entente. Des discussions s'en suivent.

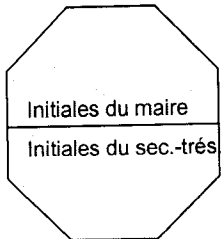
4^e Monsieur Daniel Drapeau demande le nom de l'ingénieur et son domaine de compétences. Monsieur le maire répond que c'est Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur civil.

Monsieur Drapeau apporte des commentaires sur la façon de passer la niveleuse et des compétences.

Il commente également les projets de creuser des fossés et la réforme cadastrale par rapport à des bornes déjà implantées. Des discussions s'en suivent.

5^e Monsieur Carl Leblond demande les dates de collecte des gros rebuts ? La directrice générale répond que c'est le 12 mai et 13 octobre 2011 ; les dates étant annoncées sur le site internet et qu'un avis est publié dans l'édition de l'Étincelle du 04 mai 2011.

6^e Monsieur Clément Chamberland demande si la municipalité reçoit une plainte, est-ce que c'est considéré comme du vandalisme ? Monsieur le maire répond que pour être considéré criminel, ça prend une intention coupable. Des discussions s'en suivent concernant le bris de clôture au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

7^e Monsieur Charles Bibeau commente l'état du rang 6 et le temps pour se déplacer et demande ce que la municipalité va faire ? Monsieur le maire répète que le sujet est traité aux items 11.3 et 11.4. Des discussions s'en suivent.

106-05.2011 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François prévoit l'élaboration d'une entente intermunicipale de recherche de causes et circonstances d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente, laquelle doit être adoptée par toutes les municipalités et/ou régies de protection incendie qui y sont inscrites ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité incendie et du directeur incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'entente intermunicipale de recherche de causes et circonstances d'incendie proposée par la MRC du Val-Saint-François ;

D'autoriser le maire, Monsieur Claude Sylvain, et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité ;

DE nommer Messieurs Marc Courtemanche et Guillaume Lamadeleine, ce dernier à titre de substitut, membres formés en recherche des causes et circonstances des incendies pour faire partie de l'équipe régionale en R.C.C.I. de la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 6 POUR

107-05.2011 ACCEPTATION FINALE DE PAIEMENT – PHASE II DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du document du 28 février 2011 et de celui du 01 juin 2010 de Teknika HBA quant à la réception des ouvrages et la recommandation finale de paiement suite aux travaux effectués par Construction DJL inc. pour la phase II du chemin de la Rivière sud ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation finale de paiement, tel que présenté par Teknika HBA et d'autoriser le paiement de la dernière retenue de garantie égale à 5% de la valeur des travaux, soit un montant de 11 975,07\$ incluant les taxes, payable à Construction DJL inc. pour les travaux effectués sur le chemin de la Rivière sud, phase II.

ADOPTION : 6 POUR

108-05.2011 MANDAT A MONSIEUR GASTON ROULEAU – TRAVAUX 2011 DU PROGRAMME TECQ 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie prévus dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 ont été approuvés par le Ministre délégué aux Transports, Monsieur Norman MacMillan le 17 mars 2011 ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité lance un appel d'offre pour des travaux de décohesionnement, de rechargement et d'asphaltage sur la rue de l'Église est ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service professionnels du 18 avril 2011 de Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur, relativement aux travaux de réparation des fondations et du pavage de la rue de l'Église selon les détails de l'offre de service du 18 avril 2011 ;

ET QUE cette dépense estimée à 3 500,00\$ soit assumée par le programme TECQ 2010-2013.

ADOPTION : 6 POUR

109-05.2011 CREUSAGE DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 5 soumissions pour la location de pelles ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de creusage de fossés sont prioritaires sur le chemin Salois et sur les rangs 6 et 7 ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'estimé des travaux de creusage de fossés préparé par l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics à faire creuser des fossés selon la méthode du tiers inférieur sur environ 600 mètres sur le chemin Salois par la compagnie Excavation Michel Goyette au tarif horaire de 90,00\$ excluant les taxes ;

D'autoriser le creusage des fossés selon la méthode du tiers inférieur sur environ 2 200 mètres sur le rang 6 ouest et 1 200 mètres sur le rang 7 ouest par la compagnie Excavation André Garant au tarif horaire de 100,00\$ excluant les taxes ;

D'autoriser l'achat d'un nouveau ponceau au montant de 2 481,00\$ excluant les taxes, lequel doit être installé à l'entrée du rang 6 ouest ;

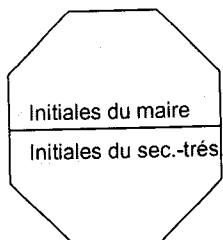
ET QUE cette dépense estimée à 5 400,00\$ excluant les taxes pour la location de machinerie soit comptabilisée au poste comptable « 02.320.00.516 » Location machinerie – outillage et au poste comptable « 02.320.00.999 » Autres quant à l'achat du ponceau.

ADOPTION : 6 POUR

110-05.2011 RECHARGEMENT DE GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 4 soumissions pour du gravier ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement sont prioritaires sur les rangs 6 et 7, lesquels sont effectués par le service municipal de voirie ;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'estimé des travaux de rechargement préparé par l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu lors de la pose du gravier, que celui-ci soit compacté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'environ 1 800 tonnes de gravier MG-20B de la compagnie Excavation R. Toulouse au tarif de 11,00\$ la tonne excluant les taxes pour le rechargement d'environ 400 mètres sur le rang 6 et 200 mètres sur le rang 7 ;

QUE cette dépense estimée à 19 800,00\$ excluant taxes soit comptabilisée au poste budgétaire « 02.320.00.621 » Gravier ;

D'autoriser la location d'un rouleau compacteur de la compagnie Excavation R. Toulouse au tarif horaire de 105,00\$ excluant les taxes pour environ 24 heures d'utilisation;

ET QUE cette dépense estimée à 2 520,00\$ excluant les taxes soit comptabilisée au poste budgétaire « 02.320.00.516 » Location machinerie - outillage.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire ajoute que si les besoins sont supérieurs, des travaux supplémentaires sont prévus. Les travaux sont prévus dès la fin du dégel. Des discussions s'en suivent.

*** **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est discuté.

111-05.2011 **DÉROGATION MINEURE 2011-03-0003**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure a été faite à l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics le 20 février 2011 par Monsieur Jean-Guy Perreault afin de pouvoir diminuer la marge de recul latérale de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 115 Chabot est située dans la zone RF-4 et que dans cette zone, la marge de recul latérale est de 3 mètres;

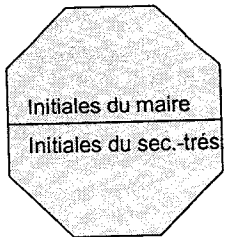
CONSIDÉRANT QUE la résidence bénéficie d'un droit acquis sur son implantation;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement est autorisé dans le prolongement des murs existants selon l'article 3.1 du règlement de zonage sur les droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est de 3.6 mètres par 6.28 mètres et que la partie du mur latéral droit de l'agrandissement est dérogatoire de 3.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est formulée pour un empiètement de 1.84 mètre à 1.28 mètre dans la partie la plus saillante du mur latéral droit;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 23 mars 2011, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande aux conditions ci-dessous énumérées;

QUE la demande soit accordée pour un agrandissement du mur dérogatoire sur une profondeur de 3.6 mètres;

QUE l'empiètement dans la marge latérale droite devrait être de plus ou moins 0.56 mètre;

QUE suite à l'érection des fondations, un arpenteur géomètre confirme l'implantation de la construction au moyen d'un certificat de localisation;

QU'aucune ouverture dans le mur latéral droit quiempiète sur la marge de recul latérale ne soit permise;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public du 07 avril 2011, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal appuie et autorise la présente demande de dérogation mineure 2011-03-0003 de Monsieur Jean-Guy Perreault aux conditions précitées.

ADOPTION : 6 POUR

112-05.2011 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-132 DÉCRÉTANT LES COÛTS D'INSCRIPTION DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton offre un service d'animation estivale;

ATTENDU QUE ce service est d'une durée de sept (7) semaines, du lundi au vendredi inclusivement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 04 avril 2011 par Monsieur le conseiller Gérard Messier;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers :

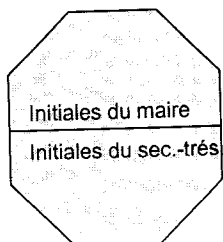
QUE le règlement portant le numéro 2011-132 soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Il est imposé et sera exigé au moment d'une inscription au service d'animation estivale de loisirs, les tarifs suivants :



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

1er enfant d'une même famille	200,00\$
2e enfant d'une même famille	150,00\$
3e enfant et suivant d'une même famille	100,00\$

ARTICLE 3

Si le nombre de places le permet, il est imposé et sera exigé au moment de l'inscription de non-résident au service d'animation estivale, les tarifs suivants :

1er enfant d'une même famille	250,00\$
2e enfant d'une même famille	200,00\$
3e enfant et suivant d'une même famille	150,00\$

ARTICLE 4

Il est imposé et sera exigé au montant d'une inscription au service d'animation estivale pour les activités spéciales, le tarif suivant :

Par enfant	40,00\$
------------	---------

ARTICLE 5

Aucun remboursement n'est autorisé.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement 2010-125.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

113-05.2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-133 CONCERNANT LES COÛTS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE BALLE- MOLLE MIXTE POUR LES JEUNES DE 5 À 16 ANS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton offre un service d'activités de balle-molle mixte pour les jeunes de 5 à 16 ans;

ATTENDU QUE ce service prévoit des recettes au moins égales aux déboursés prévus;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 04 avril 2011 par Monsieur le conseiller Adam Rousseau:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 2011-133 soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Il est imposé et sera exigé au moment d'une inscription aux activités de balle-molle mixte pour les jeunes de 5 à 16 ans, les tarifs suivants :

1er enfant d'une même famille	30,00\$
2e enfant d'une même famille	25,00\$
3e enfant et suivant d'une même famille	20,00\$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ARTICLE 3

Si le nombre de places le permet, il est imposé et sera exigé au moment de l'inscription de non-résident aux activités de balle-molle mixte pour les jeunes de 5 à 16 ans, les tarifs suivants :

1er enfant d'une même famille	50,00\$
2e enfant d'une même famille	45,00\$
3e enfant et suivant d'une même famille	40,00\$

ARTICLE 4

Aucun remboursement n'est autorisé.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge le règlement 2007-69.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

114-05.2011 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET ORGANISME DE L'ANNÉE 2011

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une lettre de félicitations signée par le maire, Monsieur Claude Sylvain au nom du conseil municipal soit envoyée à Mesdames Jeanne Gosselin, Diane Guillemette, Éline Labbé, Thérèse Mazingarbe, Denise Mecteau-Gagnon et Huguette Viens ainsi qu'à Messieurs Pierre Archambault, Tino Bales, Christian Déry, Gilles Hogues, Carl Mercier et Maurice Mazingarde, lesquels ont été nommés bénévoles de l'année 2011 par leur organisme respectif;

ET à la Fondation des Amis du C.H.U.S., nommée organisme de l'année 2011.

ADOPTION : 6 POUR

115-05.2011 SUBVENTION 2011 BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GILBERT

CONSIDÉRANT l'entente conclue quant à l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales et échanges de services entre la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et la Commission Scolaire des Sommets;

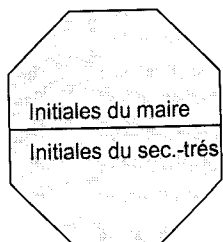
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 5 500,00\$ soit versé à la bibliothèque municipale Micheline-Gilbert à titre de subvention pour l'année 2011 ;

QUE ce montant soit remis en deux versements de 2 750,00\$ chacun, le premier payable le 02 mai et le deuxième, le 06 septembre 2011;

ET QUE l'achat de livres soit réparti comme suit : 50 % pour les enfants et 50 % pour les adultes.

ADOPTION : 6 POUR

116-05.2011 PROGRAMME DE SOUTIEN A L'ACTION BÉNÉVOLE



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, Monsieur Claude Sylvain et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne à signer la demande de subvention adressée au député provincial, Monsieur Étienne-Alexis Boucher, quant au programme « Soutien à l'Action bénévole 2011-2012 » pour l'amélioration des infrastructures loisirs de la municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

**117-05.2011 SOUMISSIONS – CLIMATISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
FRANCE-GAGNON-LAPRADE**

CONSIDÉRANT QUE le programme Hydro-Québec Mieux Consommer a permis à la municipalité de recevoir un chèque de 4 785,00\$ d'Hydro Québec, lequel montant est prévu pour la climatisation du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu 3 soumissions pour fournir et installer un système de climatisation au centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service quant à la fourniture et installation d'une unité thermopompe de 3 tonnes de capacité de marque Payne au coût de 5 250,00\$ excluant les taxes, plus précisément selon les détails de leur soumission du 21 avril 2011, dossier DBISA-3858 ;

D'autoriser la compagnie Lignes Électriques FJS à effectuer les travaux d'électricité nécessaire au fonctionnement du système de climatisation ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste comptable 03.600.00.000 Immobilisations.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le maire tient à remercier les membres de la FADOQ qui ont fait des téléphones ou donné leur aide pour la compilation des formulaires.

118-05.2011 SOUMISSIONS – TRACTEUR A PELOUSE

CONSIDÉRANT QUE le tracteur à pelouse, acheté en 2002, nécessite des réparations majeures et que son remplacement est prévu au Budget 2011 ;

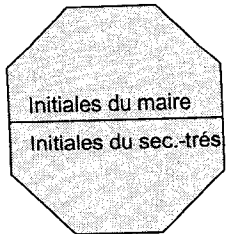
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu 4 propositions d'un soumissionnaire pour l'achat d'un nouveau tracteur à pelouse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Atelier Le K pour l'achat d'un tracteur à pelouse Cub Cadet, modèle Z-Force S 60 avec plateau de coupe de 60 pouces au coût de 5 722,75\$ incluant les taxes, selon les détails de leur soumission du 12 avril 2011 ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste comptable 03.600.00.000 Immobilisations.

ADOPTION : 6 POUR

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton



119-05.2011 **TONTE PELOUSE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos que la tonte de pelouse des stations de pompage 1, 2 et 5 ainsi que le terrain du garage municipal soient effectués en sous-traitance compte tenu de leur emplacement éloigné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Gazon DMG pour la saison 2011 pour la tonte de pelouse des stations de pompage numéro 1, 2 et 5 ainsi que le terrain du garage municipal au montant total de 950,00\$ excluant les taxes .

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le maire ajoute que le conseil a convenu de diminuer le déplacement de l'équipement sur les chemins municipaux.

120-05.2011 **OFFRE DE SERVICE – OPÉRATION DU RESTAURANT AU TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service de Monsieur Donald Coutu quant aux opérations du restaurant du terrain de balle pour la saison 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec Monsieur Coutu et Monsieur Adam Rousseau, conseiller en loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Monsieur Donald Coutu aux conditions suivantes :

- le locataire assure les opérations du restaurant du terrain de balle pour toutes les activités prévues au terrain de balle pour la saison 2011 ;
- le locataire prend le restaurant dans son état actuel ;
- le locataire accepte de payer le gaz propane ;
- la municipalité fournira un congélateur ;
- la municipalité assure l'entretien des équipements ;
- la municipalité avise des dates des événements ;
- le locataire fait le ménage à la fin du contrat ;
- le locataire s'engage à fournir 10 repas gratuitement à chacun des comités organisateurs à l'exception de la St-Jean qui reçoit 25 repas ;

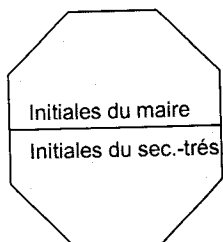
ADOPTION : 6 POUR

121-05.2011 **TOURNOIS DE BALLE DU 03 AU 05 JUIN ET DU 29 AU 31 JUILLET 2011**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 25 février 2011 de Monsieur Jacques Robitaille quant à une demande de location du terrain de balle pour l'organisation de 2 tournois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue de 2 tournois de balle aux conditions suivantes :

- que le terrain de balle soit réservé pour le tournoi du 03 au 05 juin 2011;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

- que le terrain de balle soit réservé pour le tournoi du 29 au 31 juillet 2011;
- que le coût de location du terrain de balle est de 100\$ par jour;
- que le comité organisateur est autorisé à utiliser le bar;
- que le comité organisateur assume les frais reliés au permis de boisson;
- que la personne ressource du comité organisateur de ce tournoi est Monsieur Jacques Robitaille;
- que le comité organisateur s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit;
- qu'il est convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23h00;
- que le comité organisateur assume la rémunération de l'employé responsable de l'entretien du terrain, si ses services sont requis durant la tenue du tournoi ;

QU'une preuve de l'assurance responsabilité de l'organisation du tournoi soit fournie à la municipalité ;

ET QUE cette résolution soit transmise au gestionnaire du restaurant du terrain de balle.

ADOPTION : 6 POUR

122-05.2011 TOURNOI DE BALLE DU 08 AU 10 JUILLET 2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de la demande verbale du 03 mars 2011 de Madame Sylvia Verrette quant à une demande de commandite pour l'organisation d'un tournoi de balle du 08 au 10 juillet 2011 au profit de l'unité de pédiatrie du C.H.U.S.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire supporter cette œuvre de bienfaisance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue du tournoi aux conditions suivantes :

- que le terrain de balle soit réservé pour ce tournoi du 08 au 10 juillet 2011;
- que le conseil municipal accepte la demande à l'effet qu'il n'y aura pas de tarif de location compte tenu que l'activité est organisée au profit de l'unité de pédiatrie du C.H.U.S.;
- que le comité organisateur est autorisé à utiliser le bar;
- que le comité organisateur assume les frais reliés au permis de boisson;
- que la personne ressource du comité organisateur de ce tournoi est Madame Sylvia Verrette;
- que le comité organisateur s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit;
- qu'il est convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23h00;
- que le comité organisateur assume la rémunération de l'employé responsable de l'entretien du terrain, si ses services sont requis durant la tenue du tournoi ;

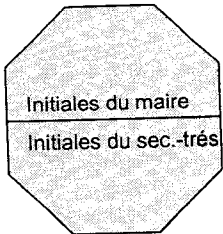
QU'une preuve de l'assurance responsabilité de l'organisation du tournoi soit fournie à la municipalité ;

ET QUE cette résolution soit transmise au gestionnaire du restaurant du terrain de balle.

ADOPTION : 6 POUR

123-05.2011 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDATION HOME DEPOT CANADA

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est informé du programme de subvention de la Fondation Home Depot Canada où il est possible de présenter un projet en vue d'obtenir une assistance financière pour la réalisation d'un projet à l'intention des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention concerne l'installation d'une hotte de cuisine conforme à la réglementation en vigueur au restaurant du terrain de balle ; la première installation datant de 1984 sans aucune mise à niveau depuis ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle est utilisé régulièrement pendant l'été pour la tenue de différentes activités sportives et communautaires réunissant plusieurs citoyens de la municipalité ainsi que des différents usagers de municipalités voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise la présente demande de subvention et confirme son engagement à payer la part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur François Séguin, coordonnateur en loisirs de la municipalité, à signer le formulaire de demande de subvention au programme de subvention de la Fondation Home Depot Canada.

ADOPTION : 6 POUR

124-05.2011 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé d'une entente possible à conclure avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur François Séguin, coordonnateur en loisirs de la municipalité, à présenter des demandes à la Sûreté du Québec dans le cadre de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables.

ADOPTION : 6 POUR

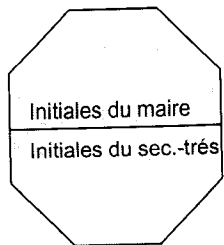
*** Un citoyen intervient. Monsieur le maire informe que c'est une enquête sociale.

125-05.2011 **AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ « INFRASTRUCTURES LOISIRS »**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé « infrastructures loisirs » la somme de 1 000,00\$ reçue du comité de la St-Jean, en suivi de la résolution 358-10.2010;

ET d'affecter également au surplus accumulé « infrastructures loisirs » la somme de 84,00\$ reçue à titre de pourboires lors de la soirée des bénévoles du 15 avril 2011.

ADOPTION : 6 POUR



Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Monsieur le maire remercie les personnes qui ont travaillé au service et remis les pourboires à la municipalité.

126-05.2011 PARC DES HÉRONS DES BERNACHES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du parc des Hérons des Bernaches ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du comité des loisirs pour l'année 2011 prévoient des travaux d'excavation à ce parc ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Rouleau propose à la municipalité d'enlever environ 250 voyages de terre, et ce sans aucun frais pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur Richard Rouleau à enlever environ 250 voyages de terre du parc des Hérons des Bernaches, et ce sans aucun frais pour la municipalité; lesquels travaux sont sous la supervision de l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics ;

ET QUE le matériel (déblais) non utilisé soit transporté par le service municipal de voirie au terrain de balle.

ADOPTION : 6 POUR

127-05.2011 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A LA FONDATION DES AMIS DU C.H.U.S

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre les investissements prévus selon le rapport déposé suite à la consultation publique sur les loisirs de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une demande d'aide financière à titre de contribution aux infrastructures loisirs de la municipalité soit adressée à la Fondation des Amis du C.H.U.S.

ADOPTION : 6 POUR

128-05.2011 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A LA FONDATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

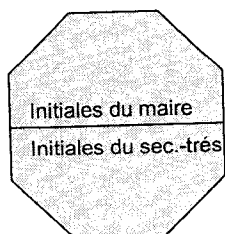
CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre les investissements prévus selon le rapport déposé suite à la consultation publique sur les loisirs de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une demande d'aide financière à titre de contribution aux infrastructures loisirs de la municipalité soit adressée à la Fondation de la Sûreté du Québec.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton



COMPTES À PAYER - CHÈQUES DU MOIS D'AVRIL

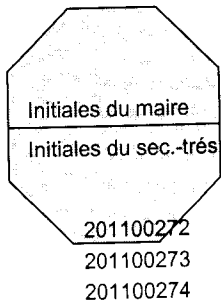
201100213	4364	2011-04-12	37	HYDRO-QUEBEC	2 666,51 \$
201100214	4365	2011-04-12	41	PETITE CAISSE	193,75 \$
201100215	4366	2011-04-14	37	HYDRO-QUEBEC	1 346,08 \$

Total des chèques

4 206,34 \$

COMPTES A PAYER EN DATE DU 02 MAI 2011

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
							635,00 \$
201100216	4382		2011-05-03	17	COUTURE CELINE		74,88 \$
201100217	4395		2011-05-03	18	L'ETINCELLE		7 405,13 \$
201100218	4407		2011-05-03	20	RAYMOND CHABOT GRANT		257,06 \$
201100219	4412		2011-05-03	21	RESSORTS CHARLAND		12 984,79 \$
201100220	4380		2011-05-03	29	CONSTRUCTION DJL-		275,20 \$
201100221	4384		2011-05-03	30	DEPANNEUR RENALD MORIN		75,19 \$
201100222	4387		2011-05-03	33	ENTRETIEN MENAGER N.C.		492,05 \$
201100223	4392		2011-05-03	38	IMPRIMERIE MARTINEAU		1 489,50 \$
201100224	4402		2011-05-03	40	MRC DU VAL-SAINT-		301,86 \$
201100225	4405		2011-05-03	42	PIECES D'AUTO		1 077,53 \$
201100226	4417		2011-05-03	44	SIGNALISATION DE		1 613,94 \$
201100227	4422		2011-05-03	46	TRAITEMENT DB-O INC.		160,45 \$
201100228	4369		2011-05-03	51	BELL MOBILITE		526,23 \$
201100229	4377		2011-05-03	57	CHERBOURG		23,83 \$
201100230	4381		2011-05-03	59	COOP DES CANTONS,		2 750,00 \$
201100231	4370		2011-05-03	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-		66,42 \$
201100232	4416		2011-05-03	75	SAVON ROBY INC.		113,75 \$
201100233	4368		2011-05-03	83	ATELIER LE K		517,59 \$
201100234	4371		2011-05-03	85	BLAIS SYLVIE		748,77 \$
201100235	4378		2011-05-03	89	CMP MAYER INC.		1 199,13 \$
201100236	4396		2011-05-03	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S.		594,70 \$
201100237	4406		2011-05-03	128	POMPES R. FONTAINE -		228,60 \$
201100238	4423		2011-05-03	135	VILLE DE WINDSOR		290,34 \$
201100239	4420		2011-05-03	146	SYSTEME ULTRA SECUR		113,82 \$
201100240	4373		2011-05-03	173	CABLE-AXION INC.		48,99 \$
201100241	4393		2011-05-03	185	LABORATOIRE		2 549,76 \$
201100242	4390		2011-05-03	201	GREAT WEST		129,00 \$
201100243	4400		2011-05-03	210	MINISTÈRE DES		127,60 \$
201100244	4367		2011-05-03	245	ASSOCIATION POUR LA		2 817,72 \$
201100245	4413		2011-05-03	276	REVENU DU Canada		554,18 \$
201100246	4409		2011-05-03	277	REGIMES DE RETRAITE ET		7 210,91 \$
201100247	4414		2011-05-03	278	REVENU DU QUEBEC		1 696,82 \$
201100248	4418		2011-05-03	279	SSQ - VIE		339,17 \$
201100249	4388		2011-05-03	280	FONDS DES PENSIONS		4 887,31 \$
201100250	4415		2011-05-03	300	SANI ESTRIE INC.		290,78 \$
201100251	4383		2011-05-03	309	CROIX-ROUGE		226,43 \$
201100252	4386		2011-05-03	335	ENTREPRISES ANDRE		175,42 \$
201100253	4374		2011-05-03	344	CARQUEST WINDSOR		394,23 \$
201100254	4425		2011-05-03	474	WAJAX INDUSTRIES		1 295,00 \$
201100255	4404		2011-05-03	484	PETROLES COULOMBE ET		85,44 \$
201100256	4391		2011-05-03	485	GROUPE AST (1993) inc.		865,30 \$
201100257	4403		2011-05-03	487	P.H. VITRES D'AUTOS INC.		267,12 \$
201100258	4419		2011-05-03	502	SYNDICAT CANADIEN		563,87 \$
201100259	4421		2011-05-03	506	TRACTION SHERBROOKE		3 110,85 \$
201100260	4398		2011-05-03	542	MECANIQUE G.S.B. INC.		82,85 \$
201100261					annulé Pierre Milhomme		100,00 \$
201100262	4394		2011-05-03	547	LES AMIS DE LA		543,42 \$
201100263	4401		2011-05-03	590	MONTY COULOMBE		1 096,70 \$
201100264	4375		2011-05-03	602	CENTRE D'EXTINCTEUR S.		4 743,70 \$
201100265	4408		2011-05-03	610	RÉGIE DE LA GESTION		162,68 \$
201100266	4411		2011-05-03	614	RÉSEAU MOBILITÉ PLUS		250,77 \$
201100267	4397		2011-05-03	723	MARCHE ST-FRANCOIS		6 657,05 \$
201100268	4376		2011-05-03	752	CENTRE GESTION		920,70 \$
201100269	4372		2011-05-03	778	BOUCHERIE DU TERROIR		1 030,52 \$
201100270	4385		2011-05-03	779	DESPRES LAPORTE		22,10 \$
201100271	4389		2011-05-03	780	GIARD SYLVAIN		



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

	4379	2011-05-03	781	COGESAF					50,00 \$
	4424	2011-05-03	782	VITRERIE DU PARC					451,14 \$
	4410	2011-05-03	783	REMORQUAGE SUNDBORG					68,36 \$
			208	Couvre-Sièges Sherbrooke					-10,30\$
			608	Inter-Services L.G.O.					-175,83\$
Total des chèques									77 645,52 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001	11 964.70\$
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002	10 956,43\$

129-05.2011 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au 02 mai 2011 au montant de 77 645,52\$, incluant le paiement de la facture reçue ce 02 mai 2011 de Remorquage Sundborg et fils au montant de 68,36\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le conseiller Yves Jolin remercie Monsieur Marcel Jolin qui a utilisé son tracteur pour aider des automobilistes enlisés dans le rang 6.

*** **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

*** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

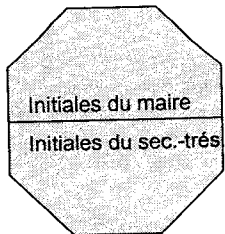
1^e Madame Nicole Gosselin commente l'état du rang 6.

2^e Madame Sylvie Bibeau, résidente du rang 6 se questionne par rapport à la sécurité et se dit insatisfaite de l'état du rang 6.

3^e Monsieur Gustave Lebel questionne l'autorisation du conseil à remettre le dernier versement de 5% de la retenue de garantie pour des travaux mal effectués. Madame la conseillère Manon Jolin répond que les vérifications avec photos à l'appui ont été faites auprès de la firme d'ingénieurs responsables. Des discussions s'en suivent.

4^e Monsieur Gilbert Pouliot demande au conseil municipal de présenter un plan d'action à court terme pour les chemins municipaux. Monsieur le maire convient de publier dans une des revues municipales, un plan d'action. Il invite également tous les intervenants à émettre des plaintes à la municipalité pour présenter un dossier au MTQ quand aux investissements nécessaires sur les chemins municipaux. Des discussions s'en suivent.

5^e Monsieur Yvon Larochelle demande l'année où le rang 7 a été refait ? Lors de ces travaux, le chemin a été construit plus large que la normale donc nécessite plus de matériaux granulaires que le rang 6.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

6^e Monsieur Gilles Hogues questionne s'il y a vente de boisson aux mineurs lors de la Fête de la St-Jean ? Monsieur le conseiller Adam Rousseau répond qu'il y a contrôle de la vente de boisson sur le site intérieur du terrain de balle et il y a demande de produire une carte d'identité, s'il y a lieu. À l'extérieur du terrain, il y a une demande de contrôle faite à la Sûreté du Québec. Des discussions s'en suivent quant à la vente de boisson alcoolisée dans les commerces de la municipalité. Madame Manon Jolin ajoute que le comité de la St-Jean a des ententes avec Tolérance Zéro, l'Ambulance St-Jean, la Sûreté du Québec et Garda pour toute la partie sécurité. Des discussions s'en suivent.

7^e Madame Marie-Ève Frappier informe que le rang 5 a aussi besoin de travaux de voirie.

8^e Monsieur Clément Chamberland rappelle qu'il y a du transport lourd sur le rang 4. Il informe également qu'il a mesuré des trous dans le rang 5 de 5 ½ pouces de profondeur sur la largeur du chemin. Des discussions s'en suivent.

130-05.2011 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h30.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Claude Sylvain, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale et
secrétaire-trésorière.